

<b>DÉPARTEMENT</b>
NORD
<b>CANTON</b>
TOURCOING NORD EST
<b>COMMUNE</b>
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

2026/184

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE ET RUE FERNAND LECROART**

Le Maire de Neuville en Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière-huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant la manifestation organisée par la commune de Neuville-en-Ferrain pour la cérémonie du 18 juin 2026, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement place du Général de Gaulle et de la rue Fernand Lecroart,

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la sécurité publique,

**ARRÊTÉ**

**Article 1** - La circulation et le stationnement seront strictement interdits sur la place du Général de Gaulle devant l'Hôtel de Ville et au droit du n°16 rue Fernand Lecroart jusqu'à l'intersection de la rue Jules Devos de 15h00 à 20h00, le jeudi 18 juin 2026.

**Article 2** - Le stationnement sera interdit sur les deux places de stationnement jouxtant la stèle place du Général de Gaulle de 15h00 à 20h00.

**Article 3** - La signalisation sera mise en place par les services municipaux.

**Article 4** - Madame la Commissaire Divisionnaire Cheffe du district de Tourcoing, est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Directeur Général des Services, le Brigadier-Chef principal responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Nord, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,  
Le

27 MAI 2026

Mis en ligne



Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation.

Le directeur général  
Matthieu FIOEN

27 MAI 2026

Le Maire  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;  
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès  
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux  
mois à compter de la présente notification.